



PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE

Document résumé à l'attention de la
communauté éducative, dont les parents.

NOM DE L'ÉTABLISSEMENT : École secondaire Cap-Jeunesse

ANNÉE DE LA VERSION : 2026-2027

QU'EST-CE QU'UN PLAN DE LUTTE ?

Conformément à la Loi sur l'instruction publique (LIP), chaque école doit se doter d'un plan de lutte contre l'intimidation et la violence. Ce plan couvre l'ensemble des formes de violence, y compris les violences à caractère sexuel et celles basées sur des motifs tels que la couleur, l'origine ethnique ou nationale.

Le **plan de lutte a pour objectifs** de :

- Promouvoir un climat scolaire sain, sécuritaire et bienveillant, ainsi que le bien-être de l'ensemble des élèves et du personnel;
- Prévenir les situations d'intimidation et de violence;
- Planifier les interventions à mettre en place en cas d'événement;
- Intervenir de manière rapide, cohérente et efficace lorsque de telles situations surviennent.

Un environnement sain, sécuritaire et bienveillant favorise la réussite éducative et le bien-être de tous. Le plan de lutte constitue donc un outil essentiel pour guider les actions préventives et les interventions de l'école. Le présent document vise à présenter, dans un langage accessible, les éléments clés du plan de notre établissement, à l'intention de toute la communauté éducative. La sécurité et le bien-être des élèves et du personnel sont au cœur de nos priorités.

COMMENT LE PLAN DE LUTTE DE NOTRE ÉCOLE EST-IL ÉLABORÉ ?

Un comité de travail, formé de membres du personnel, se mobilise pour analyser les besoins du milieu, se fixer des cibles et proposer des moyens concrets pour prévenir et intervenir face à la violence et à l'intimidation.

Ce comité assure le suivi des actions et, avec le conseil d'établissement, évalue chaque année les résultats afin de mettre à jour le plan de lutte, qui est ensuite adopté en début d'année scolaire.

L'ensemble de l'équipe-école s'engage à offrir un milieu sain, sécuritaire et bienveillant, où chaque élève peut s'épanouir pleinement.



QUELQUES DÉFINITIONS ET ARTICLES DE LOI

CONFLIT

Le conflit est un **désaccord** ou une **mésentente** entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue ou parce que leurs intérêts diffèrent. Le conflit oppose généralement des personnes qui possèdent le même niveau de force et de pouvoir. Les conflits sont nécessaires pour apprendre et ils font partie de la vie. Ils peuvent se régler par la négociation ou par la médiation. Le conflit **n'est pas de l'intimidation**.

INTIMIDATION

Tout **comportement**, parole, acte ou geste **délibéré ou non à caractère répétitif**, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'**inégalité des rapports de force** entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des **sentiments de détresse** et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.
(Loi sur l'instruction publique, art. 13)

VIOLENCE

Toute **manifestation de force**, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, **exercée intentionnellement** contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.
(Loi sur l'instruction publique, art. 13)

VIOLENCE À CARACTÈRE SEXUEL (VACS)

Toute **forme de violence** commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes **à connotation sexuelle non désirés**, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique.

(Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur, art. 1)

À TITRE INFORMATIF

Une nouvelle section a été ajoutée au plan de lutte :

INTIMIDATION OU VIOLENCE BASÉE SUR DES MOTIFS LIÉS NOTAMMENT À LA COULEUR ET À L'ORIGINE.

Bien que ce type d'intimidation ou de violence devait déjà être pris en compte, son ajout explicite dans le plan de lutte vient renforcer l'importance de le considérer de manière spécifique dans l'élaboration du plan de lutte de chaque établissement scolaire.

Un document expliquant le plan de lutte contre l'intimidation et la violence est distribué aux parents. Le conseil d'établissement veille à ce que ce document soit rédigé de manière claire et accessible. (Loi de l'instruction publique, art. 75.1.)

L'article 75.2 de la Loi sur l'instruction publique stipule que le plan de lutte de l'école doit détailler les engagements de la direction pour soutenir l'élève victime d'intimidation ou de violence et ses parents. Dans le cadre de ce plan, et afin d'assurer un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire pour tous et de prévenir la récurrence, des démarches d'intervention sont également prévues auprès de l'élève auteur du geste. Ces démarches impliquent que les parents de l'élève auteur s'engagent activement, en collaboration avec l'école, dans la recherche et la mise en œuvre de solutions pour faire cesser ces gestes.

En lien avec le plan de lutte, chaque école adopte des règles de conduite et des mesures de sécurité qui précisent les comportements attendus des élèves, les gestes et échanges inacceptables y compris ceux sur les réseaux sociaux ou dans le transport scolaire, ainsi que les sanctions disciplinaires prévues selon la gravité ou la répétition des gestes posés. Ces règles sont approuvées par le conseil d'établissement et présentées aux élèves et aux parents en début d'année scolaire. (En lien avec l'article 76. de la Loi sur l'instruction publique).



ANALYSE DE LA SITUATION AU REGARD DES ACTES D'INTIMIDATION ET DE VIOLENCE

LES CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉCOLE

École secondaire de 1439 élèves
48 groupes du secteur régulier
25 groupes d'adaptation scolaire (TSA-DI)
Valeurs :
Respect – engagement- responsabilité

LES CONSTATS DE L'ÉCOLE

Mobilisation active du personnel
Collaboration entre les secteurs
Sentiment d'appartenance des élèves à bonifier
Ateliers de prévention

LES PRIORITÉS DE NOTRE PLAN DE LUTTE

1. Améliorer les relations entre les élèves
2. Enseigner et renforcer les compétences socioémotionnelles.

LES MOYENS DE PRÉVENTION DE NOTRE PLAN DE LUTTE

Améliorer la surveillance active et le climat scolaire, notamment par l'établissement d'un référentiel commun de surveillance et par des actions visant un milieu plus sain, sécuritaire et positif.

Renforcer et réinvestir les ateliers de prévention auprès des élèves, tout en assurant une compréhension commune et une mobilisation de l'ensemble du personnel

ACTIONS À PRENDRE LORSQU'UN ACTE D'INTIMIDATION, DE VIOLENCE OU DE VACS EST CONTASTÉ

LES ACTIONS À ENTREPRENDRE

INTERVENIR ET SÉCURISER
SIGNALER et CONSIGNER
ÉVALUER, INTERVENIR ET ASSURER LE SUIVI

LES MESURES DE SOUTIEN / ENCADREMENT

• **POUR LA VICTIME** : Sécuriser, écouter et évaluer la détresse. Assurer un suivi, informer les parents et offrir les ressources d'aide nécessaires.

• **POUR L'AUTEUR** : Mettre fin au comportement, responsabiliser l'élève et mettre en place des mesures d'encadrement adaptées : geste de réparation, suivi TES, plan d'action et recours aux partenaires au besoin

POUR LES TÉMOINS

Accueillir, écouter et rassurer. Valoriser la dénonciation, vérifier leur niveau de détresse et offrir un suivi ou une référence vers une ressource au besoin

LES SANCTIONS POSSIBLES

- Retrait de classe
- Suspension interne
- Suspension externe
- Pour une VACS, mise en place des recommandations découlant de l'entente multisectorielle.

LE SUIVI

VÉRIFIER → ACCOMPAGNER → PRÉVENIR LA RÉCIDIVE.

ASSURER UN SUIVI AUPRÈS DE LA VICTIME
SUIVRE ET ENCADRER L'AUTEUR
CONSIGNER ET COMMUNIQUER

MODALITÉS POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT OU FORMULER UNE PLAINTE

Il est important de déclarer rapidement un événement d'intimidation ou de violence et de signaler tout acte de violence à caractère sexuel auprès d'un adulte de l'école. L'information sera transmise à un intervenant de l'école ou à un membre de la direction afin qu'un suivi soit effectué rapidement.

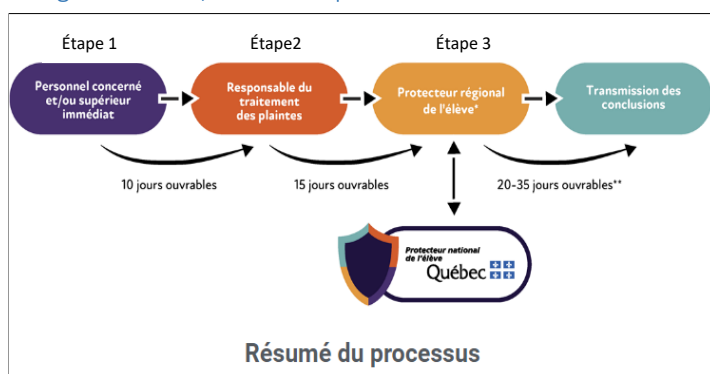
Selon l'analyse de la situation, l'école s'assurera de mettre en œuvre les interventions appropriées prévues au plan de lutte.

MODALITÉS POUR SIGNALER

Informez un membre du personnel, le responsable de l'encadrement ou la direction de toute situation d'intimidation ou de violence.

MODALITÉS POUR FORMULER UNE PLAINTE CONCERNANT UNE SITUATION D'INTIMIDATION, DE VIOLENCE OU DE VIOLENCE À CARACTÈRE SEXUEL

En cas d'insatisfaction au regard du suivi, il vous est possible de formuler une **PLAINTÉ** selon la procédure suivante :



Notez que la personne victime de VACS ou ses proches peuvent, **en tout temps, signaler la situation à la police ou à la direction de la protection de la jeunesse (DPJ)**, que vous ayez ou non rapporté la situation à l'établissement scolaire, au CSS, à la CS ou au protecteur régional de l'élève. **Les signalements et les plaintes adressées à l'établissement scolaire ne se substituent pas au travail des corps policiers et de la protection de la jeunesse.**

Concernant les **violences à caractère sexuel**, il est aussi possible de faire un signalement directement auprès du **protecteur régional de l'élève**. Un signalement est l'acte par lequel **toute personne** détenant des renseignements susceptibles de démontrer qu'un d'acte de violence à caractère sexuel a été commis à l'endroit d'un élève, les porte à la connaissance d'un protecteur régional de l'élève.

La personne signalante pourra choisir le mode de communication qui lui convient le mieux pour rejoindre le protecteur régional de l'élève :

- Formulaire de plainte web, [en cliquant ici](#)
- Téléphone ou texto : 1-833-420-5233
- Courriel : plaintes-pne@pne.gouv.qc.ca

RESSOURCES POUR LES ÉLÈVES ET LES PARENTS

Tel Jeune : 1800-263-2266 ou par TEXTO 1-866-811-4811

Jeunesse J'écoute : Pour utiliser notre service de messagerie texte, envoie le mot PARLER au 686868

Service de police : Téléphone : 450 432-1111 Pour toute urgence : 9-1-1

Direction de la protection de la jeunesse : 1 800 361-8665

Commission des services juridiques : 1-800-842-2213 - www.csj.qc.ca

Ligne parents : 1-800-361-5085 - www.ligneparents.com

ACCROC : 450 569-9966 ou 1 877 460-9966

Centre de prévention suicide Faubourg : 450 565-0490

Ligne d'écoute : 1 866 APPELLE (1 866 277-3553)

L'Écluse des Laurentides : 450 744-1393

Grands Frères Grandes Sœurs de la Porte du Nord : 450 565-4562

La Halte des Proches : 450 438-4291 ou 1 800 663-0655

Le Phare des Affranchi(e)s : 450 990-9595

Maison d'hébergement La Parenthèse : 450 565-0958

Carrefour Jeunesse-Emploi : 450 420-6262

Info-Social : 811

Ligne de prévention du suicide : 1 866 APPELLE (1 866 277-3553)

CALACS : 450 565-6231

CAVAC : 1 866 532-2822

